

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 JUILLET 2017 à 19h00**

Le conseil municipal dûment convoqué le 20 juillet 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire

**Etaient présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, MM. CHATAGNON Pascal, DUMOUSSEAU Eric, LANDIER Sébastien, MUNIER Maurice, SUTRE Sébastien, WILMART Eric.

**Abjentes** : LIAUD Sandra, SOULAS Céline

**Excusés** : CHAPT Sabine, D'ESPAGNAC Nicolas, THERMIDOR Frédéric (procuration à DEVIGE Georges)

**Secrétaire** : SUTRE Sébastien

Le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **1- SDEG – Extension du réseau électrique – Route du Charenton.**

Monsieur le Maire expose qu'un permis de construire a été déposé par Monsieur DAVID Olivier pour une maison d'habitation sise 50, Route du Charenton à Soussigna sur la parcelle cadastrée ZM159.

Afin d'alimenter en électricité cette maison, il est nécessaire de faire réaliser une extension du réseau électrique par le SDEG de la Charente.

Il expose que l'extension pour alimenter ce foyer est d'une longueur de 106 mètres en tranchée ouverte par le SDEG, la somme de 2 915.00 € est à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de faire effectuer l'extension du réseau électrique afin d'alimenter la parcelle de Monsieur DAVID Olivier en tranchée ouverte par le SDEG16 pour une longueur de 106 mètres et pour un montant de 2 915.00 € à la charge de la commune.

### **2- SDEG – Pose d'un candélabre – Impasse des Truffiers**

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu un devis pour la pose d'un candélabre dans l'Impasse des Truffiers de la part du SDEG16.

Le montant du devis s'élève à 2 509.34 €, dont 765.41 € à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis du SDEG pour la pose d'un candélabre Impasse des Truffiers pour un montant à la charge de la commune de 765.41 € ainsi que la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16.

### **3- SDEG – Pose de prises de guirlandes sur points lumineux existants**

Monsieur le Maire expose que nous avons demandé au SDEG un devis pour la pose de 4 prises de guirlandes sur des points lumineux existants (FK163, FK158, FK160 et FK078)

Le montant à la charge de la commune s'élève à 468.92 €

Le conseil municipal, après délibération autorise Monsieur le Maire à signer le devis du SDEG pour la pose de 4 prises de guirlandes sur points lumineux existants pour un montant de 468.92 € ainsi que la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16.

#### **4- SDEG – Délibération de régularisation Pose de 3 candélabres – Parking salle des fêtes.**

Monsieur le Maire expose que nous avons signé avec le SDEG un devis le 23 juillet 2015 pour la pose de 3 candélabres sur le parking de la salle des fêtes de Foussignac en remplacement de l'éclairage par le mat existant.

Le devis comprenait la pose de 3 candélabres et la dépose du mat existant pour un montant total à la charge de la commune de 2 658.92 €

Nous avons fait le choix de ne pas faire déposer le mat, donc la facture s'élève désormais à 2 267.60 €.

Nous n'avons pas pris de délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette facture et à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG, il faut donc régulariser cette situation.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régler la facture d'un montant de 2 267.60 € au SDEG pour la pose des 3 candélabres ainsi qu'à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours au SEDG afférente à cette affaire.

#### **5- Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de sécurité des RD66 et RD90.**

Vu l'article L2122-21 (6°) du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération du 16 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la réalisation des aménagements de sécurité des RD66 et RD90.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse comparative des offres, l'offre du bureau d'études PARCOURS ressort première du classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux aménagements de sécurité des RD66 et RD90 au bureau d'études PARCOURS pour un montant de 12 350 € HT soit 14 820 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché susmentionné.

#### **6- DM N°1 – Paiement de la facture des établissements BRANDY SAS pour la pose d'un nouveau chauffe-eau gaz à la salle des fêtes de Foussignac.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de changer le chauffe-eau gaz de la salle des fêtes.

Il explique que le montant prévu au Budget Primitif 2017 sur l'opération 156 (chauffe-eau gaz salle des fêtes) est insuffisant.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de prendre la Décision Modificative suivante :

D : 2313-159 : - 155 €

D : 2313-156 : + 155 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la Décision Modificative suscitée.

**7- Transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération de Grand Cognac signature du procès-verbal de mise à disposition des biens issus du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Fousignac.**

Le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence eau à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, il y a lieu de mettre à disposition de Grand Cognac les biens nécessaires à l'exercice de la compétence et de transférer les droits et obligations attachés au service

Le conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à le signer
- Autorise le Maire à signer tous documents annexes se rapportant à la présente délibération et au procès-verbal
- Dit que la présente délibération ainsi que le procès-verbal et les pièces annexes seront transmis à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac

**8- Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive entre la commune de Fousignac et l'INRAP.**

Dans le cadre de notre projet de Lotissement communal situé au lieu-dit Le Renclos, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a par arrêté du 24 mai 2017, prescrit un diagnostic d'archéologie préventive.

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a reçu mission de réaliser les opérations de diagnostic d'archéologie préventive prescrite par l'Etat. A cette fin, l'INRAP est l'opérateur et conclut les conventions correspondantes avec les personnes publiques projetant d'exécuter les travaux d'aménagements prévus par la loi.

L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et la valorisation de l'archéologie.

La convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives de l'opération de diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

La convention précise :

- Les conditions et le délai de mise à disposition du terrain
- La description de l'opération
- Le délai de réalisation du diagnostic et de remise du rapport
- La préparation et réalisation de l'opération (phase de terrain)

- Désignation des représentants de l'INRAP et de l'aménageur sur le terrain
- Cadre de la fermeture de l'opération
- Conséquence pour les 2 parties des dépassements de délais (pénalités de retard)
- Cadre de la communication scientifique et de la valorisation pendant le diagnostic

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire :

- A signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **9- Questions diverses**

- ✓ Monsieur LANDIER expose que la commission voirie s'est réunie et propose d'effectuer les travaux de réfection de voirie :
  - Rue du Mas de la Pierre Blanche pour un montant HT de 24 000 €
  - Rue de la Cassotte pour un montant HT de 12 300 €
- ✓ Monsieur CHATAGNON informe le conseil que les rideaux occultants commandés pour la salle des fêtes seront mis en place le 01/08/2017.
- ✓ Les employés communaux ont créé une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite au nouveau local associatif qui permet d'accéder aux toilettes de ce bâtiment.
- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil que la Croix Rouge mènera une campagne de sensibilisation et de recherche de soutiens réguliers auprès des habitants de notre commune entre le 28 Août et le 23 septembre.
- ✓ Désherbage : Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales n'ont plus la possibilité d'acheter et d'employer des produits phyto sanitaires (désherbants). Seuls le cimetière et le terrain de pétanque sont autorisés.
- ✓ Cimetière : un habitant de Foussignac s'est fait voler un pot de fleurs sur son caveau familial, cette personne demande que l'on ferme le cimetière la nuit. Le conseil municipal refuse la fermeture des portes le soir, rien ne prouve que les vols se fassent la nuit.
- ✓ Location de la salle des fêtes : Monsieur le Maire demande au conseil de revoir à la baisse les tarifs de location de la salle des fêtes. Depuis la dernière augmentation Monsieur le Maire remarque une baisse des réservations (une comparaison avec les autres salles environnantes va être faite).
- ✓ Demande d'achat de terrain communal : Madame Julie DA COSTA demande d'acheter une partie de la parcelle communale derrière la salle des fêtes afin d'agrandir son jardin. Le conseil municipal décide de remettre la demande de Madame DA COSTA à l'ordre du jour du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.